

En conclusion, je dois dire que je suis bien conscient, comme le sont tous les députés, que la critique en soi ne constitue pas une atteinte aux privilèges. C'est en réaction à pareilles critiques que je réponds constamment aux nombreux éditoriaux de M. Mowers sur la métrisation obligatoire. Une divergence d'opinions concernant la politique gouvernementale n'est pas rare et, diffusée par les médias, elle permet même aux Canadiens de prendre connaissance de vues opposées et d'analyser d'autres options. Toutefois, les critiques de M. Mowers vont au-delà du commentaire objectif et visent directement à discréditer, en général, la façon dont je m'acquies de mes fonctions à la Chambre. En fait, cette critique a eu pour effet de remettre en question l'intégrité même de notre respectable institution et de tout le processus démocratique. Il y a donc une grave atteinte aux privilèges et aux droits de chacun d'entre nous, lesquels sont absolument nécessaires à l'exercice de nos pouvoirs parlementaires.

Si vous décidez, madame le Président, que pour les raisons mentionnées ci-dessus, ma question de privilège est fondée, je suis tout à fait disposé à proposer une motion qui aura pour effet de convoquer M. Cleo Mowers à la Chambre, où il sera invité à présenter des excuses officielles.

Je conclurai en lisant le serment qu'a prêté M. Mowers lorsqu'il a accepté le poste de commissaire au système métrique. Je prétends qu'il a violé ce serment envers les Canadiens. Le voici:

Je, Cleo Mowers, jure (ou affirme) solennellement et sincèrement que je remplirai fidèlement et honnêtement les fonctions qui me sont dévolues de par ma nomination à la Commission préparatoire à la conversion au système métrique et que je ne divulguerai aucun renseignement auquel je pourrais avoir accès en vertu de cette nomination sans y avoir été dûment autorisé.

En tant que membre de la Commission du système métrique, M. Mowers a à sa disposition un service national complet de coupures de presse payé par les contribuables canadiens, service qui ne m'est pas offert bien qu'en ma qualité de député, je l'aie demandé au ministère de la Consommation et des Corporations. Le ministre responsable (M^{me} Erola) met ce service à la disposition de M. Cleo Mowers qui, en retour, a utilisé les renseignements qui lui sont communiqués en vertu de sa nomination à la Commission du système métrique, violant ainsi son serment. Ces renseignements lui ont ensuite servi à s'attaquer à la réputation de quelqu'un, ce qui porte sans nul doute atteinte au privilège de tous les députés, madame le Président.

J'espère, compte tenu des renseignements que je vais fournir à la Chambre, que vous statuerez en faveur de ma motion qui ne prévoit pas le remplacement de cette personne. J'ai appris depuis lors qu'il a été remercié de ses services. J'espère que vous appuierez cette motion dans laquelle je demande des excuses publiques pour les déclarations faites à l'encontre du premier ministre, des membres du cabinet et de moi-même, porte-parole de l'opposition conservatrice qui suis intervenu pour m'opposer à la métrisation obligatoire, madame le Président.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, vous allez sans aucun doute prendre la question en délibéré. Je ne veux pas revenir sur les arguments que le député de Peterborough (M. Domm) a avancés pour prouver le bien-fondé de sa

Privilège—M. Domm

question de privilège. Je demande à la Chambre de prendre l'affaire au sérieux et de se passer d'interventions comme celle du secrétaire parlementaire du leader parlementaire du gouvernement (M. Evans), qui a encouragé le député à tenter des poursuites.

Rien n'est plus fondamental pour assurer le bon fonctionnement de notre institution et pour lui permettre d'exercer ses pouvoirs que si les députés sont en mesure d'assumer leurs fonctions à la Chambre à l'abri de toute accusation injustifiée et diffamatoire de mensonge, surtout lorsqu'elle émane d'un fonctionnaire. Le gouvernement dispose d'un remède, qu'il a appliqué très rapidement dans l'affaire Neil Fraser, mais en l'occurrence, outre les déclarations faites à l'égard du gouvernement, le fonctionnaire en question a lancé une accusation directe qui remet en question l'honnêteté d'un député. Ce dernier a déclaré dans son intervention que cette accusation l'empêchait d'exercer pleinement ses fonctions de député.

Rien ne saurait mieux exprimer en quoi consiste les droits, les devoirs et les pouvoirs du Parlement que cette affaire, même si seulement un député est en cause, car cela pourrait arriver à n'importe lequel d'entre nous. Voilà qui porte atteinte aux privilèges de tous les députés.

Madame le Président, nous devons envisager ce que le député de Peterborough a dit dans le cadre de notre interprétation des privilèges parlementaires. Une simple critique ne peut certes pas donner matière à soulever la question de privilège, mais selon moi, si une telle critique va aussi loin que celle dont il a été question aujourd'hui et, à première vue il semble que ce soit le cas, la présidence a le devoir de faire quelque chose. Si cette critique empêche le député de s'acquies de sa tâche, il me semble, madame le Président, qu'il y a clairement matière à soulever la question de privilège.

• (1520)

Je prie la présidence de se reporter au commentaire 108(1) de la 4^e édition de Beauchesne, où l'on peut lire ceci:

Tout acte qu'un tribunal considère comme un outrage constitue une violation de privilège s'il est commis contre le Parlement, par exemple la désobéissance intentionnelle ou le manque de respect évident aux règles, règlements, formes de procédure valides, ou à la dignité et à l'autorité de la Chambre, soit par des propos ou un comportement désordonnés, méprisants ou insolents, soit par une conduite dérangée, soit enfin par un simple manquement à ses ordres.

Vu la lettre que le député de Peterborough a lue à la Chambre, on peut de prime abord voir que la lettre et les déclarations qu'elle contient sont pour le moins insolentes. Je conviens avec le député que ces déclarations équivalent à de la diffamation parce qu'elles ont été publiées et je soutiens qu'une diffamation à l'endroit d'un député constitue clairement un outrage au Parlement.

Je prie la présidence de se reporter au commentaire 108(3) de la 4^e édition de Beauchesne qui donne plus de précisions à ce sujet et qui ajoute ceci:

Les libelles contre les députés ont toujours été punis; mais pour qu'il y ait violation des privilèges, la diffamation doit atteindre la réputation ou la conduite des députés comme tels . . .